



# COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAL CONSULTATIF

Samedi 29 septembre 2019

## Présents :

- Olivia BRU (collège Habitants)
- Marie-Hélène DEHAENE (Présidente de « La Roseaie »)
- Didier LAVIEVILLE (Association de Coordination des Loisirs des Jeunes et de l'Animation des Quartiers)
- Sébastien LEPRETRE (Maire de La Madeleine)
- Julien MARECAUX (Président de la Société d'Horticulture et des Jardins Familiaux)
- Violette MASSIET ZIELINSKI (Adjointe au Maire)
- Jean-Pierre PALKA (Proviseur adjoint du Lycée Valentine Labbé)
- Dominique REMY (Principale du Collège Flandre)
- Jacques VIDAUD (Collège Habitants)
- Francis TIRLOY (Président de l'Association de Gestion des Réalisations Sociales Madeleinoises)

## Absents / Excusés :

- Béatrice AUXENT (Présidente de Berkem Label)
- Evelyne BIZOT (Ajointe au Maire)
- Emmanuel BURIE (Président de l'UCAP)
- Corinne DEBRABANT (Présidente du Centre de Culture et d'Animation)
- Céline DELATTRE (Présidente de La Volière)
- Maryse GARIT (Adjointe au Maire)
- Daniel LARNOULD (Président de l'Union Nationale des Anciens Combattants)
- Christian LEIGNEL (Président du Comité des Aînés Fêtes et Animation)
- Lucette MARECAUX (Présidente de l'association « Oxygène »)
- Emma SALGADO et Malo DUEZ (Collège Saint Jean)
- Aline SAMMARCELLI (Collège Habitants)
- Thérèse-Marie VANDENBROUCKE (Collège Habitants)
- Antoine VIGNERAS (Collège Habitants)
- Bernard ULRICH (représentant de l'AMSD)

Assiste également à la réunion : Véronique Garcin (service communication)

La séance débute à 9h30.

A l'ordre du jour :

- Présentation du plan Local d'Urbanisme 2
- Le renouvellement du collège habitants au sein du Conseil Communal Consultatif
- Questions diverses

Avant d'aborder le premier point, Monsieur le Maire accueille Didier Lavieville, qui représente l'Association de Coordination des Loisirs des Jeunes et de l'Animation des Quartiers. Il remplace Michèle Parée.

## 1/ Présentation du Plan Local d'Urbanisme 2

Le PLU 2 est un document d'orientation qui a vocation à poser des règles d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme, qui a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS), est un document qui traduit les projets de territoire et les orientations d'une commune dans de nombreux domaines : logements, déplacements, économie, espaces verts... mais aussi, et plus récemment, lutte contre le changement climatique, consommation énergétique...

Il a donc pour vocation de répondre aux besoins des habitants et des usagers du territoire. Il s'agit à la fois d'un document d'orientations politiques et stratégiques, et d'un document fixant des règles précises d'utilisation des sols qui s'appliquent à chacun.

Le premier PLU métropolitain est entré en vigueur le 8 octobre 2004, faisant suite au Plan d'Occupation des Sols (POS), conformément à la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

La révision du PLU s'avérait indispensable pour développer, dans les 10 à 15 années à venir, un projet de territoire répondant aux nouveaux défis de développement de la métropole, aux besoins de sa population et aux évolutions des politiques locales et nationales.

Le PLU est composé d'un rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du Zonage et des Documents Graphiques du Règlement, du Règlement et des Annexes.

« Les communes ne sont pas seules pour décider des aménagements », explique Monsieur le Maire. Le PLU intercommunal de la MEL, le plus grand de France, constitue un espace de dialogue entre cette dernière, les communes et les habitants. Il représente l'occasion, pour chacune et chacun, d'exprimer sa vision du territoire, sa manière de le vivre aujourd'hui et de s'y projeter de main.

Le PLU doit être cohérence avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Plan de Déplacements Urbain, le Programme Local de L'Habitat (PLH) 2012 - 2018.

Ce dernier est un document stratégique de programmation, la feuille de route de la politique locale d'habitat.

Jacques Vidaud demande comment les bailleurs sociaux participent au développement de l'habitat.

Monsieur le Maire répond que la dernière loi votée qui réorganise le paysage des bailleurs sociaux est porteuse de menaces pour ces derniers. En effet, elle réduit les aides financières allouées aux bailleurs sociaux. Ce qui aura un impact sur l'entretien du patrimoine social et sur le rythme et la qualité des constructions de logements à venir.

Les villes doivent compter 25% de logements sociaux. A La Madeleine, le taux est de 26,96 %.

Le Programme Local de l'Habitat de la métropole lilloise prévoit que tout projet immobilier de plus de 17 logements porté par un promoteur doit comprendre 30% de logements sociaux dont 20% de logements très sociaux.

Jean-Pierre Palka demande quelles sont les incidences si une Ville présente un taux inférieur à 25% ?

Monsieur le Maire répond que la Ville doit alors s'acquitter d'une « amende ».

Certaines villes choisissent d'ailleurs de payer « l'amende » au lieu de respecter la loi.

Monsieur le Maire indique qu'il faut se guérir de la vision négative du logement social. De nombreux Français peuvent en effet bénéficier d'un logement social.

Marie-Hélène Dehaene demande si, à l'inverse, les villes qui respectent le pourcentage de logements sociaux reçoivent une « récompense » ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

A La Madeleine, le PLU 2 comprend différents zonages (voir présentation et carte légendée en annexes).

## **2/ Le renouvellement du collège habitants du Conseil Communal Consultatif.**

Monsieur le Maire explique que le renouvellement du collège habitants au sein du CCC doit normalement intervenir en fin d'année 2018. A ce jour, peu de candidatures ont été reçues. Cela s'explique vraisemblablement par le peu de temps restant d'ici à la fin du mandat municipal. Monsieur le Maire propose aux membres actuels du collège habitants de continuer à siéger au sein du CCC. Olivia Bru et Jacques Vidaud, présents, répondent qu'ils y sont favorables.

Pour autant, les candidatures reçues feront l'objet d'un examen selon les critères antérieurement établis par les membres du CCC.

## **2/ Questions diverses :**

Jacques Vidaud a proposé préalablement au CCC une question posée par un habitant de son quartier :

*« J'ai appris que la commune allait accueillir le cirque Zavatta du 29 au 30 septembre et qu'il détenait des animaux. Ce n'est pas la première fois que ce type de spectacle avec animaux se produit à La Madeleine. La page facebook de la ville a même fait de la publicité sur la visite de la « ménagerie ». A ce jour, plus de 106 communes françaises dont Roncq et Tourcoing ainsi que plus de 25 pays (Pays Scandinaves, Belgique, Pays bas, Portugal, Autriche, Bolivie, Mexique, Colombie, Israël, Inde...) ont déjà interdit la présence de cirque avec animaux sauvages. En effet, la Fédération des vétérinaires d'Europe, soit 46 organisations dans 38 pays, affirme que les besoins sociaux et physiques les plus élémentaires des animaux de cirque ne peuvent être satisfaits.*

*Pour rappel, ces spectacles imposent aux animaux, sauvages ou domestiques :*

- *Des exercices contre-nature au prix d'un dressage incompatible avec les impératifs biologiques de leur espèce,*
- *Des conditions de détention (cages exigües) et de transport qui s'apparente à de la maltraitance.*

*Ce ne sont pas les arts du cirque que je dénonce, car ils constituent un art à part entière et ont toute leur place dans la ville, mais la présence des animaux.*

*Le cirque évolue comme le montre l'écocirque Joseph Bouglione (ancien dompteur), qui refuse désormais la captivité des animaux dans les cirques et milite dans ce sens.*

*La commune de La Madeleine est-elle prête à rejoindre les autres communes de France qui ont interdit les cirques avec animaux ? »*

Monsieur le Maire répond que la Mairie ne s'oppose pas par principe aux cirques avec animaux.

Monsieur le Maire précise que « le cirque installé sur la place du marché les 29 et 30 septembre appartient à Teddy Dubois. Celui-ci respecte toutes les conditions que la Ville fixe aux circassiens qui souhaitent s'installer sur le domaine public madeleinois.

Monsieur le Maire témoigne du soin et même de l'affection généralement prodigués par les circassiens aux animaux.

De manière générale, la Ville accueille les cirques sous certaines conditions.

En effet, les cirques s'installant à La Madeleine doivent respecter les exigences suivantes :

- Le cirque doit remplir les obligations légales qui lui sont faites. Notamment en matière de détention d'animaux pour lesquels il doit présenter tous les certificats vétérinaires en vigueur.
- Le circassien doit aussi appliquer les obligations liées au droit du travail et détenir une licence d'entrepreneur de spectacle et une attestation d'assurance.
- Le cirque doit transmettre un extrait du registre de sécurité du chapiteau signé du propriétaire et du bureau de vérification qui a délivré cet extrait.
- Le cirque doit être localisé sur la Place du marché entre deux marchés bi-hebdomadaires, et ne pas procéder à un ancrage en dur au sol. Par ailleurs, par délibération du 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil Municipal a institué des cautions. Si des dégâts sont causés par le cirque, il est procédé à une retenue de tout ou partie de la caution.
- Le cirque doit enfin procéder au nettoyage complet de la place avant le départ.

La séance se termine à 11h.